

Je, Marie Anne Thérèse Omblie, veuve
de Montbrun, veuve de monsieur Henri Paulin Baron
Desbassayns, propriétaire, demeurant à Saint-Gilles, commune
de Saint-Paul, soussignée,

Voulant user de la faculté que m'accorde
l'article 1075 du code civil, fait par le présent testament, et
ainsi qu'il suit, le partage des biens que je possède entre tous mes
enfants, petits-enfants et arrières-petits-enfants, ci-après nommés,
savoir :

Monsieur Julien Augustin Paulin Ge-
rtrude Baron Desbassayns, propriétaire, demeurant à Paris, rue
du faubourg Saint-Honoré, n° 33,

2^e Monsieur Henri Charles Baron Desba-
ssayns de Montbrun, receveur général des finances, demeurant à
Besançon, déjacentement du Doubs;

Madame Barbe Omblie-Melinielle
Baron Desbassayns, épouse de monsieur Je-
an-Baptiste Guillaume
Marie Anne Stéphane Joseph Comte de Cazal, ancien Prési-
dent du conseil des ministres, demeurant à Toulouse, dépar-
tement de la Haute-Garonne;

4^e Madame Gertrude Thérèse Baron Des-
bassayns, épouse de monsieur Jean-Baptiste Louis Grollier
Léopold Clair Joseph de Villele, habitant, demeurant aux
Edimacours, commune de Saint-Leu, île Bourbon;

5^e Monsieur Joseph Baron Desbassayns
propriétaire, demeurant à Paris, rue ...

6^e Monsieur Charles André Baron Desba-
ssayns, habitant, demeurant à la rive droite des plages, commune
de Sainte-Marie, île Bourbon;

7^e Madame Marie Ephrasie Baron Des-
bassayns, épouse de monsieur Jean-Baptiste Arjot, premier
Président honoraire de la Cour royale de cette île, demeurant à l'île

Annexe à la partie D'un acte de vente dressé par M. les notaires, cuygnac et
Duclos au nom de M. le sieur Desbassayns, à la date du 1^{er} juillet 1812.



Tenu,

5^e Madame Marie-Anne Thérèse Verdier-Pujot, veuve de monsieur Edouard Charles Hamelin, habitan
t demeurant à Saint-Gilles, commune de Saint-Louis, et Madame
Marie Sophie Chabot-Pujot, veuve de monsieur Francis Detop,
propriétaire demeurant au même lieu;

Toutes deux mes petites filles et en cette
qualité ayant droit de venir, conjointement pour un neu-
vième, une unique édition de madame Sophie Lison Desba-
sagnes, décédée en 1812 de monsieur Philippe Auguste Pujot,
ma fille à l'heure du mariage de mesdames;

6^e Enfin les enfants et petits-enfants de monsieur Philippe Lison Desbassagnes Comte de Richemont, an-
cien commissaire général de la marine et des colonies, an-

7^e Monsieur Eugène Lison Desbassagnes
Comte de Richemont, chevalier de la légion d'honneur, ancien
ministre de la marine, demeurant à Paris;

8^e Madame Céline Lison Desbassagnes
de Richemont, épouse de monsieur Jacques Joseph Guillaume
Jacques Duhesme, ancien préfet, demeurant à Paris;

9^e Monsieur Alfred Lison Desbassagnes
vicomte de Richemont, propriétaire, demeurant à Lille, de-
partement du Nord;

10^e Monsieur Paul Lison Desbassagnes
baron de Richemont, propriétaire, demeurant à Paris;

11^e Monsieur Edouard Lison Desbassagnes
de Richemont, propriétaire, demeurant également à Paris;

12^e Monsieur Eugène Dodin de Keroman
mademoiselle Agathe Céline Dodin de Keroman, ma-
moiselle Alexandrineabelle Dodin de Keroman, maide-
moiselle Marie Dodin de Keroman, mademoiselle Clémence
Céline Dodin de Keroman et monsieur Henri Valentim Dodin.



Keroman, tous six enfants nés de monsieur Jean-Baptiste
Charles Comte Dodin de Keroman, propriétaire demeurant à Paris,
et de madame Lydia Lison Desbassagnes de Richemont, une dame
décédée,

tous mes petits-enfants et arrière-petits-en-
fants et ayant droit de venir, conjointe-
ment pour une neuvième, une représentante-
telle de leur père et mère, mon fils, au
mariage que je vais établir.

Mais des

à partager et l'émission par lequel

mes biens auront dans ceux dont la

désignation suit:

1^e La propriété de Saint-Gilles.

Cette propriété se compose: 1 du terrain
de Saint-Gilles proprement dit, dépendant de la concession
Duhesme, contenant une hauteur de trois mille deux cent ouze-
mètres quatre cent mètres, sur une longueur de deux cent soixante-
mètres vingt quatre cent mètres, soit environ dix cent mètres
de largeur, dix mètres quatre-vingt-dix cent mètres.
Il existe entre monsieur Desbassagnes et moi, auquel tenuent
cinq mètres en autre acheté de monsieur Tracy-Mahé, compo-
sant une largeur moyenne de trente quatre mètres vingt cen-
t mètres sur une hauteur de trois mille deux cent ouze-
mètres quatre cent mètres comprise entre les deux lignes Duhes-

me et leur courroie et à leur base, par les deux lignes Duhesme à l'ou-
est, monsieur André Lebeau lequel est à la courroie
de Saint-Gilles et par madame Veuve Montvert Lebastard.

Sur le terrain de Saint-Gilles il existe:
1^e une maison de maître en pierre, deux pavillons en bois sur
le devant, trois logements en pierre sur le derrière, un bâtiment
servant de mairie, un hôpital, une caserne pour les mairies, un maga-

Il y a un vaste vignoble au nord de Marangeau, une cuisine de maîtres en pierres, un pavillon servant de dépense, un poulailler, des écuries, &c. &c. ; l'ensemble de l'établissement de sucerie comprend d'un bâtiment en pierres de vingt-cinq mètres quatre-vingt-dix neuf centimètres sur huit mètres quarante-cinq centimètres, et une de la sucerie, d'un autre bâtiment en pierres de vingt-cinq mètres quatre-vingt-dix neuf centimètres sur vingt mètres cinquante trois centimètres devant aux fûts en bois et aux tables à la crème, d'un troisième bâtiment en pierres formant égrenaillerie, devant les tables à la crème vingt-un mètres quarante quatre centimètres sur huit mètres quarante-cinq centimètres, d'un quatrième bâtiment en pierres de vingt-un mètres quarante quatre centimètres sur huit mètres quarante-cinq centimètres devant de la forge, d'un cinquième bâtiment de dix-neuf mètres quatre-vingt-neuf centimètres sur huit mètres quarante-cinq centimètres, soit de la forge et de la sucrerie à l'opposé, d'un sixième bâtiment en pierres, servant de dépense et de dépôt des denrées d'un septième bâtiment en pierres de sept mètres quinze centimètres sur six mètres cinq. Ces derniers servent tous à l'exploitation de la force de six chevaux, avec un moulin de la force de huit chevaux et une autre à la Metzelle, enfin d'écuries en pierres ; 3^e une machine hydraulique servant à tirer les courroies de la partie basse de la sucrerie, à l'établissement de la sucrerie, des fourneaux et des citernes destinées à la conduite et à la réception des déchets courants, 4^e une maison construite partie en bois et partie en torchis, 5^e un bâtiment en pierres servant de logement au régisseur, et 6^e un magasin en pierres, sis près le bord de la mer et servant de dépôt des sucre à emballer.

II. Des terrains dits le Bois Pâney et le Fort, réunis en un seul boerié à la base, par le chemin de ligne à la partie supérieure, à la sommet des montagnes, d'un côté par le sieur Aronil et de l'autre par monsieur Antoine Fétive



et ses adjacées comprenant soixante-six mètres quarante trois centimètres de largeur moyenne sur une hauteur d'une de deux mille neuf cent vingt trois mètres cinquante-cinq centimètres environ.

Il y a à ce terrains il existe une maison en maurets état, membre vie-buffle arborée, une cave à huile, le tout également neuve et sûre.

III. Du terrain dit le Carrasse, comprenant deux cent soixante-sept mètres quatre-vingt-dix neuf centimètres de largeur moyenne sur une hauteur de trois mille deux cent onze, et quatre-vingt centimètres entre les deux lignes duhal, et auquel est annexé le terrain dit milleront d'Urburg qui contient soixante-treize mètres neuf centimètres de largeur moyenne sur une hauteur de deux mille quatre-vingt-quinze mètres vingt-un centimètres, à peu près de la ligne duhal à monter vers le sommet des montagnes, soit une superficie de quinze hectares trente mètres.

Le premier terrains tombe dans le terrains appartenant à Labo par la ligne duhal, si bien nommé par la seconde ligne duhal et partie par monsieur Fédrigaud le Breton, d'un côté par monsieur Drancy le Breton et de l'autre par le sieur Fédrigaud la Motte et par monsieur Jean-Baptiste Galerne.

IV. Du terrain dit Toncangneau, comprenant quatre-vingt-dix-sept mètres quarante-cinq centimètres de largeur moyenne sur une hauteur de deux mille cinq cent quatre-vingt-deux mètres quarante-sept centimètres environ, soit une superficie de vingt-cinq hectares seize mètres trente-six centiares, et bonne à tabatière par la ligne duhal, qui tombe par les terrains d'Urbey, d'un côté par monsieur Jean-Baptiste Lennec et de l'autre, sur le terrain que j'ai donné aux enfants de mes chiens et madame Jean-Baptiste de Vil

Lez, n. petite enfant.

V. Un terrain sis à la grande cavice, comportant quatre-vingt-dix mètres soixante-onze centimètres de largeur sur une hauteur à peine du bord de la mer au sommet des marais, borné d'un côté par la grande cavice et de l'autre, par les représentants des monsieurs le sieur Mercier

Pour donner, autant que possible, à chacun de mes biens dont je fais ici la distribution et le partage, à juste valeur, et en étoit aussi l'égalité entre mes enfants, petits enfants et mes petits-enfants appeler à ma succession, soit de leur volonté fait par représentation de leurs pieces manières, aiculs ou aïeuls précédés, j'ai fait procéder à l'estimation exacte et sans celle des dits biens, par monsieur Edward Marnet, conseiller privé, chambrier de l'ordre royal de la légion d'honneur, demeurant à Saint-Denis, Valery Martin habitant chevalier membre, demeurant à la saline, romaine de Saint-Paul, et Amédée Nochebelle chevalier habitant, demeurant à ce dernier endroit, qui ont bien voulu accepter cette commission, et auxquels je me plaide en témoigner si toute ma gratitude.

Ces termes de leur preuve verbal, en date, au commencement du vendredi treize juillet mil huit cent quarante-cinq, ils ont estimé les terres, maisons de maître, magasins, batiments, dépendances, établissement de bûcherie et autres accessoires ci-dessus désignés et qui composent la propriété de Saint-Gilles, dont il est présentement cas, de la maniére suivante, savoir :

1^e Le terrain des Saint-Gilles proprement dit, pour une portion propre à la culture des annes, ayant quatre-vingt-dix mètres vingt-trois centimètres de hauteur sur la largeur moyenne cinq cent soixante-quatorze mètres quatre-vingt-deux centimètres, soit une superficie de quatre-vingt



neuf hectares soixante-dix, avec quatre centaines, à la somme de cent cinquante mille francs, à 150 000--

2^e Pour une autre portion, propre seulement à la culture des annes, ayant neuf cent cinquante mètres quinze centimètres de hauteur sur la largeur ci-dessous, soit une superficie de cinquante quatre hectares soixante-trois acres quatre centaines, à la somme de quatre-vingt mille francs, à 160 000-- Le surplus des deux terrains qui ne constituent qu'en commun une terre inculte, les quelles n'ont par elles-mêmes aucune valeur appréciable, n'a été estimé, non plus que les communes provenant de la concession Parcier et depuis l'acte du 1^{er} juillet de l'an de la révolution de Saint-Gilles.

2^e Le terrain dit l'autre, qui forme une annexe du précédent comme il a été indiqué plus haut. 1^e Pour une portion propre à la culture des cannes, ayant quinze cent cinquante-neuf mètres vingt-trois centimètres de hauteur sur la largeur moyenne de trente-quatre mètres onze centimètres, soit une superficie de cinq hectares trente-un acres quatre-vingt-douze centaines, à la somme de neuf mille francs, à 9 000--

2^e Et pour une autre portion, propre à la culture des cannes, ayant neuf cent reporter, à 105 000--

M.W.J.

4

Report, ci.	204 000,-
cinquante mètres quinze centimètres de hauteur sur la largeur ci-dessus indiquée, soit une superficie de trois hectares vingt quatre acres huit centiares, à la somme de deux mille cinq cents francs, avec les droits communautaires qui dépendent du dit terrain, ci.	2500,-
3 ^e La maison principale et ses dépendances, établissemens de succession nécessaires et la machine hydraulique, à la somme de deux vingt mille francs, ci.	120 000,-
4 ^e Le magasin en grumes, sis au bas du terrain de saint-Gilles et servit de dépôt, à la somme de vingt mille francs, ci.	5000,-
5 ^e Le terrain dit Léon Lévy pour une portion en rocallier une superficie de vingt trois hectares soixante quinze acres vingt deux centiares, à la somme de quarante mille francs, ci.	140 000,-
6 ^e Le terrain dit le Carrat. 1 ^e pour une portion ayant quinze cent cinquante neuf mètres vingt deux centimètres de hauteur sur la largeur moyenne de deux cent soixante-seize mètres quatre vingt dix superficie,	100 000,-
Report, ci.	381 500,-



Report, ci.	381 500,-
soixante-sept mètres de hauteur sur la largeur de quarante-un hectares soixante-dix acres soixante-un centiares à la somme de soixante-dix mille francs, ci.	70 000,-
2 ^e Et pour une autre portion de qualité inférieure à la pièce précédente, ayant une superficie de cinquante mètres trente-huit centimètres de hauteur sur la largeur ci-dessus indiquée, soit une superficie de vingt-cinq hectares quarante-six acres six centiares, à la somme de vingt mille francs, avec les droits de commune d'hal et Touchard qui dépendent du dit terrain, ci.	20 000,-
3 ^e Le terrain dit millement Nicquebon, d'onze hectares quarante vingt-sept acres neuf centiares, sis en commune, à la somme de deux mille francs, ci.	10 000,-
4 ^e Le terrain dit Fourcageau, dont vingt-un hectares trente-six acres soixante-dix-neuf centiares de terrains cultivés, à la somme de treize mille cinq cents francs, avec les droits de commune qui dépendent du dit terrain.	13500,-
5 ^e Le terrain sis à la grande ravine, dont une très-petite portion seulement est défrichée et le reste est en bois et en savane, à la somme de sept mille cinq cents francs, ci.	7500,-
Total de l'estimation des terres dépendant de la propriété de saint-Gilles, ensemble	

la principale et ses dépendances et l'étable
étaient de la valeur avec les meubles la somme
de cinq cent deux mille cinq cents francs, ci. 502 500-

A la dite propriété de Saint-Gilles sont attachés: 1^e deux esclaves, âgés de vingt-quatre et vingt-sept ans, estimés ensemble la somme de cinq cent deux mille cinq cents francs, ci.

Dominique, créole, âgé de trente-deux ans, domestique, avec deux enfants, une fille, âgée de quatorze ans, Agathe, âgée de trente-deux ans, commandeur, avec leurs deux enfants, une fille, âgée de quatorze ans, Agathe, âgée de trente-deux ans, Augustine, âgée de trente-deux ans, commandeur, avec leurs deux enfants, une fille, âgée de quatorze ans, Agathe, âgée de trente-deux ans, Nancy, dominique et Alfred, estimés ensemble quinze mille cinq cents francs, ci. 14500-

Baptiste, créole, âgé de trente-deux ans, commandeur et femme Emilie, âgée de trente-huit ans, domestique, avec leur enfant, enfant Pauline, Jean-Baptiste, Christophe, Daphnie, et Marie-Joseph, estimés ensemble douze mille cinq cents francs, ci. 12500-

Gustave, cuisinier, femme Félicie, domestique, et leurs trois enfants, Marie, Julie, Pierre Gustave et Marie-Arlette, estimés ensemble la somme de cinq cents francs, ci. 8500-

Eugène, créole, âgé de vingt-huit ans, domestique, sa femme Agnès, couturière, âgée de vingt-cinq ans, et les trois enfants Egypte, Charles Eugène et reporter, ci. 35500- 502 500-

Reporté,	35500-,	502 500-,
et Lucia. Agnès, estimée ensemble la somme de cinq cents francs, ci.	8500-,	
Agathe, créole, âgée de cinquante-six ans, commandeur, estimée mille francs, ci.	1000-,	
Geo, créole, âgé de vingt-trois ans, domestique, estimé deux mille cinq cent francs, ci.	2500-,	
Léon, créole, âgé de vingt-trois ans, domestique, estimé trois mille francs, ci.	3000-,	
Jules, créole, âgé de vingt-trois ans, charretier, estimé deux mille francs, ci.	2000-,	
Coise, créole, femme, âgée de vingt-deux ans, estimée deux mille francs, ci.	2000-,	
Charles, bouchier, créole, orphelin, âgé de neuf ans, estimé mille francs, ci.	1000-,	
Polygnac, créole, domestique, estimé deux mille cinq cents francs, ci.	2500-,	
Coariste, créole, domestique, estimé deux mille francs, ci.	2000-,	
Pierre, créole, forgeron, femme Dorothée, et sa femme Sophie, créole, couturière, estimées ensemble six mille francs, ci.	6000-,	
Michel, créole, forgeron reporter, ci.	65000-,	502 500-,

Report ci.	65000,-	502500,-
-zon, et la femme Louison, créole, couturière, estimée ensemble cinq mille cinq cent francs, ci.	5500,-	
Constant, créole, forgeron chef de troupe, et la femme Marie Louise, créole, née et repassante, estimée ensemble quatre mille francs, ci.	4000,-	
Hélène, créole, couturière, et ses deux enfants Josephine et Marceline, estimées ensemble trois mille francs, ci.	3000,-	
Louis Marie, gardien d'habitation, créole, âgé de cinquante ans, estimé mille francs, ci.	1000,-	
Loï, créole, âgée de cinquante ans, et sa femme Magdeleine, créole, marraine, estimées trois mille cinq cents francs, ci.	3500,-	
Théodore, créole, âgé de dix ans, estimé mille francs, ci.	1000,-	
Marie Louise, créole, gardienne d'hôpital, et ses deux enfants Geneviève et Marie Louise, estimées ensemble deux mille cinq cents francs, ci.	2500,-	
Tranquille, créole, invalide, âgée de trente-neuf ans, estimée deux cent cinquante francs, ci.	250,-	
Vénus, créole, négresse de cou, infirme, souvent malade, Clémentine et les deux enfant de la veuve, Marie, à reporter, ci.	85750,-	502500,-

Report ci.	85750,-	502500,-
Aurelie, Anne Grise, estimée ensemble deux mille cinq cents francs, ci.	2500,-	
Jérôme, créole, servante, couturière, et son enfant Marie Josephine, estimée ensemble trois mille francs, ci.	3000,-	
Marie Berthe, créole, âgée de quatre-vingt-dix ans, domestique, estimée deux mille cinq cents francs, ci.	2500,-	
Camille, créole, couturière, et ses deux enfants Georges, âgé de treize ans et Médael honnête, estimés trois mille cinq cents francs, ci.	3500,-	
Paulin, créole, domestique, et sa femme Thérèse, dame, invalide, née en 1780, et ses deux enfants Marie Gertrude, Pétronille, Lys, et Sébastien, le tout estimé six mille francs, ci.	6000,-	
Philogène, née vers 1790, et son mari, née de poche, estimée dix sept cinquante francs, ci.	1750,-	
Sophie, créole, âgée de soixante-trois ans, domestique, estimée cent cinquante francs, ci.	750,-	
Théodore, créole, boulangue, et sa femme Clémence, couturière avec leur enfant Hippolyte, estimés ensemble six mille cinq cents francs, ci.	6500,-	
Gabriel, créole, comédien, à reporter, ci.	112250,-	502500,-

Report ci . . .	112 250,-	502 500,-
- mandeur, et sa femme Adonie, coûteuse, estimée ensemble six mille francs	6 000,-	
Célestine, enfant des Adonie, créole, veuve de piache, infirme, estimée mille francs, ci . . .	1 000,-	
Scholastique, malgache, veuve, gardienne de poulailler et ses quatre enfants cloître Pierre Noël, Flaventia et Pierre Alphonse, estimés ensemble cinq mille francs, ci . . .	5 000,-	
Constance, créole, veuve de piache, et ses quatre enfants Pauline, Monique, Marie Odette et Ma- rie Pelagie, estimés ensemble cinq mil- le francs, ci . . .	5 500,-	
Leonore, malgache, piache) estimée mille francs, ci . . .	1 000,-	
Mari, créole, fille d'Eleonore, piache, estimée deux mille francs, ci . . .	2 000,-	
Princesse, malgache, piache, et son enfant nommé Lafe, estimés ensemble deux mille deux cent cinquante francs, ci . . .	2 250,-	
Anne, créole, âgée de soixante ans, commandeur, estimée douze cent cinquante francs, ci . . .	1250,-	
Thérèse, créole, pi- ache, et son enfant Pierre. Bruno et Ste- vie, enfant d'Ortelle, et moullette esti- mée, à reporter, ci . . .	1362 500,-	502 500,-

Report . . .	196 250,-	502 500,-
- mes esclaves deux mille francs, ci . . .	2 000,-	
Manillas, créole, com- mandeur, et sa femme Marie Louise, mal- gache, piache, avec leurs enfants nom- més de trois Panette, Robert et Manillas et Toussaint. Lalette, estimés ensemble six mille cinq cents francs, ci . . .	6 500,-	
Robert, créole, pi- ache, âgé de vingt-trois ans, faible, estimé quinze cents francs, ci . . .	1 500,-	
Joséphine, créole, piache, estimée deux mille francs, ci . . .	2 000,-	
Olivier, créole, âgé de cinquante-deux ans, chef charren- tier, et sa femme Léonore, créole, coûteuse, âgée de cinquante-deux ans en- semble cinq mille francs, ci . . .	5 000,-	
Didier, créole, âgé de trente-sept ans, piache, et sa femme Flor, créole, âgée de quarante-cinq ans, et leurs trois enfants Alexis, Marie Rose et Marie Angélique, estimés ensemble Sept mille cinq cents francs, ci . . .	7 500,-	
Drozic, créole, âgée de quarante-six ans, piache, sa femme, Agathe, malgache, âgée de quarante-un ans, piache, et leurs deux enfants Alou- tiers et Léonides, estimés cinq mille francs	5 000,-	
Dominique mal- gache, créole, âgée de trente-huit ans, reportée, ci . . .	168 250,-	502 500,-



Report, ci. 168 250., 502 500.
 Charpentier, sa femme Virginie, créole,
 âgée de trente-huit ans, piache, leurs
 enfants 2 & 6, âgés de quatorze et six
 mois, Jeanne, dix-sept ans, Marie-Louren-
 centine, dix ans et Marie-Béatrice, dix
 ans, estimés mille cinq cents francs, ci. 9500.
 Elie, créole, âgé de
 trente-six ans, piache, sa femme Léphant,
 créole, âgée de vingt-sept ans, piache, estimée
 deux mille francs, ci. 4000.
 Laurent, créole, âgé
 de quarante-neuf ans, charpentier, ma-
 lade, sa femme Virginie, créole, âgée
 de trente-neuf ans, piache, leurs cinq
 enfants Clémence, dix ans, Modeste, qua-
 ze ans, Jeannette, huit ans, Béatrice
 et Jeanne, dix ans, piache, estimés en-
 semble huit mille francs, ci. 8000.
 Léonard, créole, âgé
 de vingt-huit ans, ouvrier sucrier, sa
 femme Céline, âgée de vingt-neuf ans,
 piache, et leurs quatre enfants Pauline,
 sept ans, Marie-Magritte, Benoîte, lou-
 di et Léonard Remy, estimés ensem-
 ble sept mille cinq cents francs, ci. 7500.
 Franchin Boiteux,
 créole, âgée de trente-un ans, piache,
 et sa femme Victoire, créole, piache,
 âgée de trente-neuf ans, estimée trois
 mille cinq cents francs. 3500.
 A reporter, ci. 200 750., 502 500.



Report. 200 750., 502 500.
 Franchin, créole,
 âgée de trente-huit ans, piache, et sa
 femme Juliette, créole, âgée de vingt-
 huit ans, estimée cinq mille francs 5000.
 François Philippe,
 piache, créole, âgé de vingt-trois ans,
 et sa femme Félicité, créole, âgée de vingt-
 sept ans, piache, estimée trois mille
 cinq cents francs 3500.
 Montrose, créole,
 piache, trente-deux ans, et sa femme
 Eugénie Alice, estimée ensemble quatre
 mille francs, ci. 4000.
 Monchy, créole,
 vingt-six ans, piache, et sa femme Lu-
 zine, créole, vingt-trois ans, estimée
 quatre mille francs, ci. 4750.
 Mérine, créole,
 vingt-cinq ans, piache, et Thérèse,
 sa femme, créole, vingt-trois ans, piac-
 he, estimée quatre mille cinq cents
 francs, ci. 4500.
 Poët, créole, cocher,
 quarante-huit ans, sa femme Agnès
 domestique, quarante-deux ans, créole,
 estimée cinq mille cinq cents francs, ci. 5500.
 Olin, créole, âgée de
 vingt-cinq ans, charpentier, et sa femme
 Adèle, créole, vingt-deux ans, piac-
 he. 228 000., 502 500.
 A reporter, ci. 228 000., 502 500.

	Report ci.	228 000,-	502 500,-
-che, estimé cinq mille francs, ci.		5 000,-	
Pierre Louis, boiteux, croûte, âge de quarante-trois ans, pi- -che, et Julie man, sa femme, croûte, vingt-quatre ans, piache, estimé deux mille cinq cent francs, ci.		2500,-	
Bon, croûte, trente- neuf ans, piache, et sa femme La Linexie de, vingt-un ans, riches, estimé qua- tre mille francs,		4000,-	
Héloge, croûte, vingt- six ans, piache, et sa femme, La Linexie de, vingt-quatre ans, piache, estimé quatre mille cinq cent francs, ci.		4500,-	
Raymon, malgac- ien, pauvre, piache et Monique Gabelle, sa femme, vingt-deux, trente-huit ans, piache, et deux enfants. Raymon marie, estimé		3000,-	
Figaro, malgache, soixante ans, charpentier, et marie. Hélène, sa femme, croûte, quarante ans, piache, avec leurs deux enfants Pierre Joseph Pécary et Pierre. Alzira, estimé cinq mille francs, ci.		5000,-	
Phélimon, croûte, quinze ans, domestique, estimé dix-sept cent cinquante francs, ci.		1750,-	
Daphné, croûte, tre- nte ans, piache, et ses deux enfants Pierre Philip- pe et Léonie, unies trois mille francs, ci.		3000,-	
Reporter, ci.	253 750,-	502 500,-	



	Report ci.	253 750,-	502 500,-
Barry, Pierre, hemi et Marie. Désiré- que, estimé quatre mille francs, ci.		4 000,-	
Etiennique, croûte, soixante-onze ans, infirmier, estimé cinq cents francs, ci.		500,-	
Sor, croûte, ci- quante sept ans, gendarme et Chonette, croûte, soixante ans infirmier, estimé quinze cents francs, ci.		1500,-	
Yphrasie, croûte, so- ixante-un ans, domestique, estimé cinq cents francs, ci.		500,-	
Hilario, croûte, tre- nte-deux ans, piache, estimé deux mil- les cinq cents francs		2500,-	
Yves, croûte, trente ans, piache, estimé six mille cinq cents francs		2500,-	
Amboise, croûte, tre- nte-sept ans, malade, estimé deux mil- les deux cent cinquante francs, ci.		2250,-	
Emile, croûte, vingt-cinq ans, domestique, estimé deux mille cinq cents francs, ci.		2500,-	
Albert, croûte, vingt- cinq ans, piache, estimé deux mille cinq cents francs, ci.		2500,-	
Céleste, croûte, vingt-deux ans, piache, et ses deux enfants Pierre Philip- pe et Léonie, unies trois mille francs, ci.		3000,-	
Reporter, ci.	275 500,-	502 500,-	

Siepo, ci.	275 500,-	502 500,-
Balde, créole, grise		
Quarante quatre ans, gardienne, et trois enfants, Zélie, Marie, Laurence et Monique, estimés quatre mille francs	4 000,-	
Lagoue, créole, quarante-deux ans, et la femme Catheline, créole, trente deux ans, estimées quatre mille cinq cents francs, ci.	4 500,-	
Josephine, créole, vingt deux ans, plus ou moins, estimee quinze cents francs, ci.	1 500,-	
Catheline, créole, trente quatre ans, piache, et les deux enfants Pierre Denis, maladif, et Jeanne, estimés trois mille francs, ci.	3 000,-	
Silie, créole, trente six ans, piache, 100,- et Augustine, estimée deux mille cinq cents francs, ci.	2 500,-	
César, capo, trente un ans, piache, et sa femme Sophie, caprice, trente ans, piache, avec leur enfant Thérèse, estimés quatre mille cinq cents francs, ci.	4 500,-	
Amand, créole, cinquante deux ans, chef merier, estimé deux mille cinq cents francs, ci.	2 500,-	
Antoine, créole, quarante trois ans, cuisinier, estimé trois mille francs, ci.	3 000,-	
Raphaël, créole, reporter, ci.	301 000,-	502 500,-

Siepo	301 000,-	502 500,-
cinquante ans, cheveu noir, estimee quinze cents francs, ci.	1 500,-	
Nubin, créole, vingt trois ans, piache, estimé deux mille francs, ci.	2 000,-	
Théophile, créole, trente ans, piache, estimé dix-huit cent cinquante francs, ci.	1750,-	
Naït, créole, quarante ans, piache, estimé quinze cents francs, ci.	1 500,-	
César-Bretone, créole, cinquante quatre ans, piache, estimé quinze cents francs, ci.	1 500,-	
Théophile, créole, quarante-cinq ans, piache, estimé quinze cents francs, ci.	1 500,-	
Drozance, créole, vingt quatre ans, piache, estimé deux mille cinq cents francs, ci.	2 500,-	
Denis, créole, trente six ans, lèpreux, porte pour memoire, ci.	2 500,-	
Ernest, créole, dix-neuf ans, piache, estimé deux mille cinq cents francs, ci.	2 500,-	
François, créole, cinquante trois ans, lèpreux, ci.	2 500,-	
Felicie, mazarie, veuve trente quatre ans, piache, estimé deux mille cinq cents francs, ci.	2 500,-	
Reporter, ci.	3182 50,-	502 500,-

Pierre ci.	318250,-	502500,-
Fulgence, créole, cinquante, trente, trois ans, poche, estimé mille francs, ci.	1000,-	
Henri, créole, vingt sept ans, mort, estimé trois mille francs	3000,-	
Henri, petit, créole, vingt-sept ans, poche, estimé deux mille cinq cents francs, ci.	2500,-	
n. Pierre, invalide, créole, cinquante-deux ans, ouvrier, estimé cinq cents francs, ci.	500,-	
Joseph, créole, trente quatre ans, poche, estimé deux mille cinq cents francs, ci.	2500,-	
Julien, créole, quarante ans, estimeé mille francs, ci.	1000,-	
Mon. n. créole, vingt-six ans, poche, estimé deux mille cinq cents francs, ci.	2500,-	
Piolas, créole, vingt-sept ans, poche estimé deux mille cinq cents francs, ci.	2500,-	
Jean. Denis, créole, cinquante-sept ans, invalide, porté pour mémoire, ci.	memento	
Pierre. Silvestre, créole, vingt-huit ans, poche, estimé quinze cents francs, ci.	1500,-	
Le, n. io, créole, quarante et un ans, poche, estimé deux mille francs, ci.	355250,-	502500,-

Stepto.	335250,-	502500,-
zante, huit ans, gardien, estimé cent cinquante francs, ci.	750,-	
Jean-Baptiste, créole, cinquante-sept ans, jardinier, estimé mille francs, ci.	1000,-	
D. créole, vingt quatre ans, poche, estimé deux mille francs, ci.	2000,-	
Gilte, créole, quarante-quatre ans, commerçant, estimé deux mille cinq cents francs, ci.	2500,-	
Pierre. Antoine, créole, cinquante ans, poche, estimé deux mille cinq cents francs, ci.	2500,-	
n. dit Dauphin, créole, vingt-deux ans, ouvrier, quinze cents francs, ci.	500,-	
Simon, créole, trente-cinq ans, boiteux, poche, estimé dix cent cinquante francs, ci.	1250,-	
Sébastien, créole, quarante-sept ans, poche estimé Dix-sept cent cinquante francs, ci.	1750,-	
Soulange, créole, vingt-trois ans, poche, estimé deux mille cinq cents francs, ci.	2500,-	
Saint-Angel, créole, vingt-deux ans, poche, estimé deux mille cinq cents francs, ci.	2500,-	
Servais, créole, quarante et un ans, poche, estimé deux mille francs, ci.	355750,-	502500,-

Report, ci.	355750,-	502500,-
-vante-neufans, pioche, estimé da-		
-ze cent cinquante francs, ci.	1250,-	
Utile, créole, qua-		
-rente-trois ans, estimé quinize	1500,-	
cents francs, ci.		
Vital, créole, qua-		
-vante-un à 25, pioche, estimé quin-	1500,-	
-ze cent francs, ci.		
Vide, créole, soi-		
-xante ans, garde, estimé sept	750,-	
cent cinquante francs, ci.		
Betzy, créole, uni-		
-quante-quatre ans, cuisinière, es-	1000,-	
timée mille francs, ci.		
Blie de Phanelle,		
soixante, pioche, estimée		
deux mille	2000,-	
Lafosse, créole, cin-		
-quante-sept ans, sage-femme,		
estimée cinq cents francs, ci.	500,-	
Louis, créole, soi-		
-xante ans, pioche, estimée mille		
francs, ci.	1000,-	
Génierouse, créole,		
quarante ans, pioche, estimé dix-huit		
cent cinquante francs, ci.	1750,-	
Utile, créole, qua-		
-rente-huit ans, pioche, estimé qua-		
-ze cent francs, ci.	1500,-	
Constance, créole,		
reporter, ci.	368500,-	502500,-



Report	368500,-	502500,-
-trente-cinq ans, domestique, estimé		
dix-sept cent cinquante francs, ci.	1750,-	
Pavole, malgache,		
-trente-huit ans, mandare, estimée		
douze cent cinquante francs, ci.	1250,-	
Ufro, créole, cin-		
-quante-trois ans, garde, estimé		
douze cent cinquante francs, ci.	1250,-	
Domis, cafet, trente		
trois ans, pioch, estimé deux mille		
cinq cents francs, ci.	2500,-	
Augustin, maçon,		
cafet, trente-cinq ans, estimé trois		
mille francs, ci.	3000,-	
Hori, cafet, qua-		
-tante six ans, pioch, estimé		
-tenu trois ans, pioch, estimé	700,-	
Charles, maçon,		
cafet, vingt-neuf ans, estimé deux		
mille cinq cents francs, ci.	2500,-	
Dominique, Ma-		
conde, cafet, cinquante-neuf ans, qua-		
dien, estimé mille francs, ci.	1000,-	
Anjouangue, cafet,		
cinquante-cinq ans, garde, estimé		
mille francs, ci.	1000,-	
Aberule, cafet,		
quarante ans, maçon, estimé		
deux mille cinq cents francs, ci.	2500,-	
Felix, cafet, trente		
Report, ci.	385550,-	502500,-

Report ci.	385 550,-	502 500,-
ans, poivres, estimé d'ux mille cinq cents francs, ci.	2500,-	
Félix, cafre, quarante-quatre ans, poivres, estimé dix-sept cent cinquante francs, ci.	1750,-	
Fidèle, cafre, trente-deux ans, poivres, estimé deux mille francs, ci.	2000,-	
z, cafre, ci: quarante-neuf ans, invalides, estimé cinq cents francs, ci.	500,-	
Joseph, cafre, ci: quarante-un ans, poivres, estimé mille francs, ci.	1000,-	
Antoine, cafre, vingt-huit ans, poivres, estimé dix-dix-sept cent cinquante francs, ci.	1750,-	
Léon, cafre, quarante-huit ans, gardien de bœufs, estimé mille francs, ci.	1000,-	
Laffeur, cafre, quarante-huit ans, poivres, estimé deux mille francs, ci.	2000,-	
Marin, cafre, quarante-neuf ans, poivres, estimé douze cent cinquante francs, ci.	1250,-	
Ph. Félix, charbonn.		
Reporté, ci.	400 300,-	502 500,-

Tiepo	400 300,-	502 500,-
cafe, âge de cinquante trois ans, estimé mille francs, ci.	1000,-	
Stenclod, cafre, quarante-trois ans, marçon depuis mil huit cent huit mois, porté pour mémoire, ci.		mémoire
Madogue, cafre, quarante-neuf ans, marçon estimé sept cent cinquante francs, ci.	750,-	
Valentin, cafre, quarante-cinq ans, poivres, estimé dix-sept cent cinquante francs, ci.	1750,-	
Zéphir, cafre, quarante-neuf ans, aveugle, porté pour mémoire, ci.		mémoire
Trente trois, vingt-cinq ans, cent francs, ci.	100,-	
Annelie, cafre, quarante-neuf ans, jardinière, estimée cinq cents francs, ci.	500,-	
Natalie, cafre, cinquante-six ans, poivres, estimé sept cent cinquante francs, ci.	750,-	
Elie, creole, vingt-trois ans, poivres, invalides, estimé sept cent cinquante francs, ci.	750,-	
Jean-Louis, creole, vingt-deux ans, moalide, porté pour mémoire, ci.		mémoire
Reporté, ci.	407 300,-	502 500,-

Report ci.	107300.,	502500.-
Jean Jacques, cito -le, soixante-deux ans, poche, et -trente mille francs, ci.	1000.-	
Malo, soixante-cinq -ans, soixante-deux, gardeien, estimé -mille cinq cent francs, ci.	500.-	
Ozone, indien, soixante-sept -ans, sept ans, cito, estimé -mille francs, ci.	1000.-	
Riette, citoles, soixante-sept ans, cito, portée pour mémoire, ci.	mémoire	
Maurine, citoles, soixante-sept ans, poche, estimée -cinq cents francs.	500.-	
Zanne, citoles, sixante-sept ans, cito, estimée -cinq cents francs.	500.-	
Levain, malgache, soixante-sept ans, gardeien, estimé -cinq cents francs, ci.	500.-	
Sathalie, malga- -che, soixante-trois ans, gardienne -d'au moins, estimée sept cent cinquante -francs, ci.	750.-	
Burc, cito, soixante-cinq -ans, cito, gardien, cito, estimé -cinq cents francs, ci.	500.-	
Blaise, cito, soixante-quarante ans, cito, portée Reportee, ci	412550.-	502500.-

Report ci.	412550.,	502500.-
Pour mémoire, ci.		
Lindor, cito, soixante-douze ans, gardien, estimé -trois cents francs, ci.	300.-	
Levaile, cito, soixante-un ans, cito, invalidé porté pour mémoire, ci.	mémoire	
Candide, citoles, sixante-deux ans, gardeien de jardin, estimé 19 cents francs, ci.	500.-	
Alexandre, cito- -spice, soixante-cinq ans, gardien -ne de jardie, estimé quatre cents -francs, ci.	400.-	
Marie, citoles, soixante-quatre ans, jardinier, estimé -19 francs, ci.	19.-	
Abenone, citoles, soixante-trois ans, invalidé, portée pour mémoire, ci.	mémoire	
Charles, malgache, maçons, trente-deux ans, estimé -deux mille cinq cents francs, ci.	2500.-	
Désiré, malgache, quarante-cinq ans, poche, estimé -quinze cents francs, ci.	1500.-	
Marcieu, malga- -che, quarante-huit ans, poche, estimé dix-sept cent cinquante -francs, ci.	1750.-	
Reportee, ci	412550.-	502500.-

Report ci.	119900,-	502500,-
Jean Bayardot, malgache, quarante-trois ans, ma- çon, estimé quinze cents francs, ci.	1500,-	
Septaine, malga- che, trente-sept ans, poêche, estimé mille francs.	1000,-	
Caleys, malgache, quarante-six ans poêche, estimé douze cent cinquante francs, ci.	1250,-	
Aut, malgache, quarante-sept ans, menuier, estimé douze cent cinquante francs, ci.	1250,-	
Olivier, malgache, quarante-sept ans, menuier, porté pour meino.	mémoire	
neuvième école rigueau au moins portée pour meino, ci.	mémoire	
Paulin-lezoux, âtre, vingt-six ans, commerçant, ma- rié à modeste, négociant attaché à Bernica, estimé trois mille francs, ci.	3000,-	
Dénus, coiffier, li- zante, huit ans, négociant, estimé deux cent cinquante francs, ci.	250,-	
Total de l'estimation des biens attachés à la propriété de saint-Gilles, au nombre de deux cent quatre-vingt-quinze, la somme de quatre cent vingt-huit mille cent cinquante francs, ci.	428150,-	
à recouper.		980650,-

FONDATION
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

ARCHIVES DE LA RÉUNION

—★—

Mes.	930650,-
2 ^e Seize mulet tout du bois que de Buenaventura, avec charrettes et harnais, es- timés ensemble douze mille cinq cents francs, ci.	12500,-
3 ^e Trente-neuf bœufs de charroi, tant du pied de Madagascar que, avec leurs charrettes, estimés ensemble soixante mille cinq cents francs, ci.	7500,-
4 ^e Un troupeau de treize bœufs de trente-six arbres, ci portés par mémoire, ci.	1000,-
Total de l'estimation des biens de trout et autres animaux, la somme de vingt mille francs, ci.	20000,-
I. De l'estimation de la propriété des terres, la somme estimée à cinquante mille francs, ci.	950650,-
X La propriété de Bernica Elle se compose : I. du terrains de Bernica proprement dit, borné au sud par le chemin de lignes à la base par le pied des roches au nord par le terrains la- lombardie marécage et au sud par le terrains de la redet, ayant vingt-huit hectares quarante-neuf acres cinquante de terrains de première qualité et seize hectares soixante-un acres cinquante centaires de terrains de seconde qualité, avec les communautés qui dépendent du dit terrains, ceci que les trois portions de terrains situées dans les hauts de Bernica, ou bien dit le Tan rouge, et forment les trois dix-septièmes d'un terrains dont les autres quatorze dix-septièmes ont été don- nés par moi, à la commune appartenir.	
II. Du terrains dit Paray, borné au sommeil	

par un de lignes à la base, pour le terrains dit la Bernicce, laudet Langlois et Chateaubrun, ayant cinq hectares quatre-vingt-treize acres cinquante-cinq centaires de terre de première qualité.

III. Du terrains dit laudet, borne au sommet par le terrains dit Barny, à la base par les héritiers Joseph Lidel, sud par le terrains dit de Bernicce et au sud par le terrains dit Langlois, ayant trente-un hectares vingt-deux acres neuf centaires de terre de première qualité.

IV. Du terrains dit Chateaubrun, borne au sommet par le terrains dit Barny, à la base par les héritiers Chastenet, au nord par le terrains dit Langlois et au sud par la raverie de Bernicce, ayant neuf hectares quarante-neuf acres soixante-huit centaires de terre de première qualité, et quatre-vingt-acres soixante-quatorze acres quatre-vingt-douze centaires de terre de seconde qua-

V. Du terrains dit Valé et Virginie, borné au sommet par monsieur François Chevallier, à la base, par le chemin de ligne, au nord par les héritiers Channing et au sud par monsieur Prosper Bouillif, ayant deux hectares trente-sept acres quarante-deux centaires de terre de première qualité.

VI. Du terrains dit la petite ferme, borne au sommet par monsieur François Artier, à la base, par le chemin de ligne, au nord par monsieur Frey et au sud par les héritiers Channing, ayant six hectares soixante quatre acres soixante-dix-sept centaires de terre de première qualité.

VII. Du terrains dit Hilarion, Siegelsbourg et Maunier, borné au sommet par le chemin de ligne à la base, par le pied des walles, au nord par monsieur Jeau-

quebourg et sud par le terrains dit de Bernicce, ayant dix-huit hectares quatre-vingt-dix-sept acres trente-six centaires de terre de première qualité, et vingt-trois hectares soixante-quatre-vingt-deux centaires de terre de seconde qualité, avec les communes qui dépendent du dit terrains.

V. Du terrains dit Battard, borne au sommet par monsieur Jean-Baptiste Chevallier, à la base, par le rempart au nord par la raverie de Bernicce et au sud pour monsieur Etat et monsieur Martin Guérin ou sud présentement, au nord quatre-vingt-acres quatre-vingt-quatre centaires de terre de première qualité et dix-huit hectares quatre-vingt-dix-neuf acres trente-six centaires de terre de seconde qualité, avec les communes qui dépendent du dit terrains, sur lequel il existe une magasin en bois.

Sommet par le nord pour monsieur Etat et monsieur Martin Guérin ou la base, par la raverie vicinal, au nord, dits huits mètres et six, et au sud, par le bras de Bernicce, ayant environ dix-huit hectares quatre-vingt-dix-neuf acres trente-six centaires de terre de seconde qualité.

X. Enfin du terrains dit le Boisé, borné de pâturages, borné au sud par la raverie de Bernicce, au nord par le bras de Bernicce, prenant de l'équerre formé par les deux bras de Bernicce et allant au sommet des montagnes.

Sur la dite propriété de Bernicce il existe un établissement de successo qui se compose : 1^e d'une pompe à vapeur de la force de quarante chevaux, dite Guerry, avec tambour ; 2^e Dix chevaux ; 3^e une batterie en cuivre ; 3^e d'une usine à la Metzelle ; 4^e Un bâtiment en pierres.



Terrain n° 1er, 27 mètres par 27 mètres, ayant
 vingt-dix-huit centimètres de long sur sept mètres quatre-vingts centimètres de large; 5° d'un autre bâtiment en pierres servant de porgerie ayant dix-neuf mètres quatre-vingts centimètres de long sur sept mètres quatre-vingts centimètres 190 long; 6° Un grand magasin en pierre ayant neuf soixante-quinze centimètres sur sept mètres quatre-vingts centimètres; 7° Un petit magasin en pierres, ayant un mètre trois mètres soixante-onze centimètres rares; 8° D'un p... 9° d'habitation, couvert en paille; 9° d'une autre pour servir de logement au régisseur; 10° d'écuries, parcs à bœufs, 2^e, 3^e.

De plus il existe: 1^e Sur le terrain de Bernica proprement dit, une maison principale construite en pierres, avec un grand magasin et une cuisine en pierres, une en bois, une cuisine en bois pour servir, une cuisine couverte en feuilles et une de...

2^e Sur le terrain dit, une maison dite du Bois de Nefle, construite en bois, en mauvais état, avec un pavillon, un grand magasin en bois, un petit magasin aussi en bois et une vieille cuisine en pierres;

3^e Sur le terrain dit Châteaubrun, une maison en bois, non achevée, mais en bon état et avec étage.

Suivant le procès verbal ci-dessous ci-jointé la dite propriété de Bernica a été estimée de la manière suivante, savoir:

1^e Le terrain de Bernica proprement dit avec ses circonstances et dépendances, à la somme de deux cents mille francs, ci... . 60 000,-
 à reporter, ci... . 60 000,-



Step	60 000,-
2 ^e Le terrain dit Pierry, à la somme de huit mille sept cent cinquante francs, ci... .	87 50,-
3 ^e Le terrain dit des Cadets, à la somme de quatre mille sept cent cinquante francs, ci... .	17 50,-
4 ^e Le terrain dit de Châteaubrun à la somme de dix-neuf mille francs, ci... .	19 000,-
5 ^e Le terrain dit de l'Orme et Virginie, à la somme de trois mille cinq cents francs, ci... .	3 500,-
6 ^e Le terrain dit de la petite terre, à la somme de dix mille francs.	10 000,-
7 ^e Le terrain dit Hilaire, à la somme de quatre mille francs, ci... .	4 00,-
8 ^e Le terrain dit Masseud, avec un magasin en bois qui s'y trouve construit, à la somme de vingt-cinq mille francs, ci... .	25 000,-
9 ^e Le terrain dit Chevrel, à la somme de six mille francs	6 000,-
10 ^e Le terrain dit le Brûlé, avec une maison en mauvais état qui s'y trouve construit, à la somme de quinze mille francs, ci... .	15 000,-
11 ^e L'établissement de la verrerie, à la somme de cent quatre-vingt-deux mille francs, ci... .	192 000,-

<i>Slep et ci.</i>	192 000,-
<i>mille francs, ci.</i>	50 000,-
<i>12^e la maison principale et les dépendances existant sur le terrain de Bernica, proprement dit à la somme de quinze mille francs,</i>	15 000,-
<i>13^e la maison du Bois de Neuf, et les dépendances, à la somme de quatre mille francs, ci.</i>	4 000,-
<i>maison construite sur le terrain de la châteaubrunn à la somme de cinq mille francs, ci.</i>	5 000,-

Total de l'estimation des terres dont se compose la propriété de Bernica, ensemble les établissement de succerie, magasins, bâtiments et dépendances existantes cent soixante-six

ille francs

266 000,-

also. propriété de Bernica sont classées. 1^e cent onze personnes ci-après désignées par leurs noms, castes, âges et professions, avec indication de la jactée faite par les experts sus-nommés, savoir:

Pierre, malgache, âgé de quarante-deux ans, chef charpentier, et la femme Tournette, créole, quarante-deux ans, pochier, estimé ensemble cinq mille francs, ci.

5 000,-

François, créole, trente ans, commandeur, et la femme Esther, cafrière, à-troisans, à reporter, ci... 5 000,-

266 000,-

<i>Slep co.</i>	5 000,-
<i>estimé ensemble cinq mille francs, Théodore, créole, vingt-huit ans, pochier, et la femme Blanche, créole, vingt-deux ans, leur enfant Adolphe, un an, estimé ensemble quatre mille cinq cents francs,</i>	4 500,-
<i>Azor, cafie, guerrier, trois ans, pochier, et la femme Anna, cafrière, que trois ans, pochier, estimés quatre ille francs, ci...</i>	4 000,-
<i>Leonard, créole, vingt-cinq ans, pochier, et la femme Zita, créole, dix-sept ans, pochier, estimé quatre mille cinq cents francs</i>	4 500,-
<i>Adèle, créole, neuf ans, pochier, estimé vingt mille francs, ci...</i>	200,-
<i>Pascal, cafie, vingt-quatre ans, pochier, sa femme Elizabeth, créole, trente-deux ans, pochier, et leurs deux enfants Geneviève et Elysiane, estimés ensemble cinq mille francs, ci.</i>	5 000,-
<i>Joseph, créole, vingt-huit ans, charpentier, estimé deux mille sept cent cinquante francs, ci.</i>	2 750,-
<i>Eloï, cafie, trente-trois ans, pochier, et la femme Marie Louise, créole, quarante-trois ans, pochier, estimé vingt-cinq mille francs, ci...</i>	3 5750,-
	266 000,-

Step - ci.	34750,,	266000,,
-che, estimé trois mille sept cent cinquante francs, ci	3750,,	
Philogène, cafre, cinquante-sept ans, proche, et sa femme est septante, estimee trente-deux ans, estimé soixante mille francs, ci	4000,,	
Mercédé, cafre, cinquante-deux ans, proche, et sa femme est soixante, estimé vingt-deux -quarante, un an, mille trois mille cinq cents francs, ci	3500,,	
Athanase, cafre, cinquante-sept ans, proche, et sa femme est soixante-dix ans, creole, et de trente-sept ans, estimé trois	3500,,	
Wa	10, ci	
Se - in, creole, quarante-sept ans, et sa femme Agathe, creole, trente-sept ans, proche, estimé cinq mille francs	5000,,	
Henri, creole, trente-huit ans, proche, et sa femme Sophie, cafine, trente-quatre ans, proche, estimé trois mille cinq cents francs, ci	3500,,	
André, cafre, quarante-trois ans, proche, estimé deux mille francs, ci	2000,,	
Drozin, creole, trente-huit ans, proche, estimé deux reporter, ci	60000,,	266000,,



Step - ci	60000,,	266000,,
mille cinq cents francs, ci	2500,,	
Felix, cafre, trente-deux ans, proche, estimé deux mille cinq cents francs, ci	2500,,	
Alphonse, cafre, trente-quatre ans, che, estimé deux mille cinq cents francs, ci	2500,,	
Filgence, cafre, quarante-trois ans, proche, et estimé deux cent cinquante francs, ci	2250,,	
Sougal, cafre, quarante-sept ans, proche, estimé deux mille deux cent cinquante francs, ci	2250,,	
-te-quatre, stime deux mille cinq cents francs, ci	20,,	
Bruno, creole, vingt-quatre ans, proche, estimé deux mille cinq cents francs, ci	2500,,	
Gilles, creole, trente-trois ans, proche, estimé deux mille cinq cents francs, ci	2500,,	
Gustave, cafre, quarante-six ans, proche, et sa femme Sophie, cafine, âgée de soixante ans, estimé deux mille cinq cents francs, ci	2500,,	
Cottenty malgache reporter, ci	82000,,	266000,,

Alle ort, ci . . .	82 000-,,	266 000-,,
cinquante trois ans, estimé deux mille francs, ci . . .	2 000-,,	
Désiré, créole, seize ans, proche, estimé deux mille cinq cents francs, ci . . .	2 500-,,	
Crescent, créole, quarante quatre ans, commandeur, et sa femme Anne, créole, trente huit ans, proche, estimé quatre mille cinq cents francs, ci . . .	4 500-,,	
Étienne, créole, vingt un ans, forgeron, et sa femme Magdeleine, seize ans, proche, estimé cinq mille francs, ci . . .	5 000-,,	
Louis Marie, créole, quarante trois ans, tonnelier au Desestiné, estimé quinze cents francs, . . .	1 500-,,	
Ozone, créole, quarante sept ans, maçon, estimé deux mille francs, ci . . .	2 000-,,	
Augustin, cafetier, quarante cinq ans, proche, estimé quinze cents francs, ci . . .	1 500-,,	
Mardi, cafetier, cinquante deux ans, gardien, estimé douze cent cinquante francs, ci . . .	1 250-,,	
Fauve, cafetier, vingt huit ans, invalides, estimé mille francs, ci . . .	1 000-,,	
Reportés, ci . . .	103 250-,,	266 000-,,

Alle ort, ci . . .	103 250-,,	266 000-,,
Damier, cafetier, quarante trois ans, ayant une grande jambbe, proche, estimé quinze cents francs, ci . . .	1 500-,,	
Lot, mine, cafetier, cinquante cinq ans, proche, estimé sept cent cinquante francs, ro Sophie, créole, soixante un ans, gardeien, et sa femme Julie, épicier, quarante trois ans, proche, estimé dix sept cent cinquante francs, ci . . .	750-,,	
Silvestre, cafetier, quarante ans, proche, estimé deux cent cinquante francs, ci . . .	1750-,,	
May, cafetier, cinquante ans, proche, estimé cent cinquante francs . . .	1250-,,	
Zéphir, créole, quarante trois ans, maçon, estimé mille francs, ci . . .	3 500-,,	
Lindor, cafetier, cinquante six ans, proche, estimé vingt et un francs, estimé deux cents francs . . .	1000-,,	
Valery, cafetier, soixante quatre ans, estimé . . .	300-,,	
Reportés, ci . . .	114 550-,,	266 000-,,

St. E. ci ..	114 550,-	266 000,-
cinq ans, piache, comme sept cent cinquante francs, ci .. .	750,-	
Marcelle, cafie, soixante trois ans, piache, estimé sept cent cinquante francs, ci .. .	750,-	
Jacques, cafie, vingt quarante uns ans, piache, estimé mille francs, ci .. .	750,-	
Liv, cafie, soixante cinq ans, estimé trois cents francs, ci .. .	300,-	
Liv, cafie, soixante ans, onze ans, gardien de moutons, estimé trois cents francs, ci .. .	300,-	
Liv, cafie, sixan- tes, invalides, es- timé six .. .	300,-	
Bap, cafie, cinquante neuf ans, gardien, esti- mée trois cents francs, ci .. .	300,-	
Eugille, créole, soixante neuf ans, gardien, malade, estimé trois cents francs, ci .. .	300,-	
Polyenne, cafie, cinquante sept ans, gardien, esti- mée sept cent cinquante francs, ci ..	750,-	
Haimbo, cafie, soixante trois ans, aveugle, morte pour mémoire, ci .. .	thémoin	
Mr Dre, cafie, reportée, ci .. .	119 300,-	266 000,-

DU LA PROPRIÉTÉ
PUBLIQUE

St. E. ci ..	119 300,-	266 000,-
cinquante cinq ans, piache, ma- tomeuse, estimé sept cent cin- quante francs, ci .. .	750,-	
Elie, cafie, soix- ante trois ans, piache et sem- me hortense, cafie, quarante deux ans, piache, estimée deux mil- les sept cent cinquante francs, ci ..	2750,-	
Thérèse, créole, quarante un ans, piache, estimée douze cent cinquante francs, ci ..	1250,-	
Modeste, petite, créole, vingt trois ans, mariée à Paulin le roux, estimée dix sept cent cinquante francs, ci ..	1750,-	
cinquante six ans, rejeton enfant trois de deux ans, esti- mée dix sept cent cinquante francs, ci ..	1750,-	
Luce, cafie, cin- quante huit ans, piache, estimée mille francs, ci ..	1000,-	
Daphrose, créole, vingt-neuf ans, piache, estimée dix sept cinquante francs, ci ..	1750,-	
Perpetue, créole, dix-neuf ans, piache, estimée deux mille francs, ci ..	2000,-	
Elie, malgache, reportée, ci ..	132 300,-	266 000,-

soixante-sept ans, gardien, estime -me deux cent cinquante francs, ci	132 300,-	266 000-
Olympe, créole, cinquante-quatre ans, gardienne, estimée deux cent cinquante francs, ci	250,-	
Charlotte, créole, cinquante ans, piéche, foible, et estimée mille francs, ci	1250,-	
Marie, créole, quarante-six ans, et estimée quinze cents francs, ci	1000,-	
Jeanette, créole, soixante-dix ans, gardienne de port, estimée trois cents francs, ci	300,-	
Claire, malgache, trente ans, maçon, et estimée trois cents francs, ci	750,-	
Geneviève, créole, soixante-un ans, gardienne, mar- née, estimée trois cents francs, ci	300,-	
Léonard, créole, cinquante-quatre ans, piéche, estimée mille francs, ci	1000,-	
Claudine, créole, soixante-huit ans, piéche, estimée trois cents francs, ci	300,-	
Mariette, tuc- -frère, soixante-quatre ans, gardienne, estimée trois cents francs, ci	300,-	
Reporter, ci	139 250,-	266 000-

ARCHIVES DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

Reporteur, ci	139 250,-	266 000,-
Marie, créole, soixante-cinq ans, gardienne, esti- mée cinq cents francs, ci	500,-	
Eléonore, créole, soixante-deux huit ans, gardienne, estimée deux cent vingt francs,	250,-	
Pierre, créole, qui- quante-cinq ans, piéche, estimée sept cent et trente francs, ci	750,-	
Vincent, créole, qua- tre-vingt-huit ans, tige femme, portée pour mémoire, ci		mémoire
Florence, malga- che, soixante-dix huit ans, gardien- ne, portée pour mémoire, ci		mémoire
Trente ans, si le, genou Christophe Philogène, André del Eli, Fanchon, Pierre Louis, estimés ensemble quatre mille cinq cents francs, ci	4500,-	
Julie, créole, qua- rante-quatre ans, piéche, et les deux enfants Gertrude et Caroline, estimés trois mille deux cent cinquan- te francs, ci	3250,-	
Ferdinand, tuc- -frère coordonnier, malgache, vingt trois ans, condamné aux fers rouges huit ans, estimé deux mille francs, ci	2000,-	
Reporter, ci	150 500,-	266 000,-

et ci.	150 500.,	266 000.,
Jean-marie cafe, sieste, neufans, piocher, estimé douze cent cinquante francs	1250.,	
Emilie, créole, soixante-cinq francs, cent oblinches portée pour invier, ci.		mémoire
Charlemagne, six francs, trente-cinq ans maron depuis longues années, p.		mémoire
et l'union des noirs de Bernica, au nombre de cent onze, la somme de cent cinquante-un mille sept cent cinquante francs, ci.	151750.-	
2 ^e seize mulets dont neuf du Poitou et les es, au terrible	2 ^e du pays que de Bernica et harcrais, estimés de francs, ci 12500.-	
3 ^e vingt chevaux de charroi en fort bon état, avec leurs charrettes estimés ensemble quatre- mille francs, ci.	4000.-	
4 ^e Un troupeau de quarante-deux vaches et jeunes boeufs et de quatre-vingts moutons, rü portés pour ordre et mémoire, ci.		mémoire
Total de l'estima-		
tion des bêtes de trait et autres animaux		
la somme de seize mille cinq cent	ci 16500.-	
Total de l'estimation de la propriété de Bernica, à somme d'experts cent trente-quatre mille deux cent cinquante francs, ci	434250.-	

ARCHIVES DE LA
PROPRIÉTÉ
PUBLIQUE
NOIR

Le terrain est nu et n'est pas entouré
de murs; il a environ soixante-un acres soixante-douze cen-
taires; il est borné au nord par les représentans Henri le Ble-
ston, au sud, par les représentans Lemerier, à l'est, par les
rue de l'Hôpital, et à l'ouest par la rue de la Justice, des ta-
carreaux qui en sont jusques j'en ai donné un dessin
et deux autres qui ressemblent tout à fait.

Le terrain a été estimé pour les experts
à la somme de quinze cent francs, ci 1500.-

1^e Le terrain d'emplacement
de la chaussée, à Saint-Paul.

Il est borné au nord par les représen-
tants Crescent Buequebourg, ci l'est par la chaussée, au sud
par monsieur le et à l'ouest par la rue Saint-
Louis. Il y existe
les dépendances

De ce terrain d'emplacement dépendant
l'immeuble d'emplacement qui en est séparé par la rue
Saint-Louis et sur lequel il existe un pavillon contenant
une piste à cotons; 2^e et un petit terrain et des vignes à l'ouest
devant la maison principale dont ils sont séparés par la
chaussée;

Le tout a été estimé pour les experts
experts à la somme de trente mille francs, ci 30000.-

3^e La rigière de la fontaine
à Saint-Paul.

Le terrain comprend une superficie
d'un hectare quarante-deux acres quarante-cinq centaires,
étant estimé à la somme de six mille francs,
ci 6000.-

M.D

22

le le de L'oucheard

2. *advent. Paul*

Il est donné à la base par les deux vives
de l'étang, au sommet par monsieur Gauvin Aime, au
par le nom de meilleur par messieurs Clastrier et Boissier
les marchands et détaillants qui s'y trouvent sont en mauvais
état.

Le terrain comporte une superficie de
dix-sept hectares trente-maies huit centaires, dont
quatorze hectares quatre-vingt cinq centaires. Deux
centaires sont pris à la culture des cannes, il a été esti-
mée soixante mille francs, ci 60 000,-

~~7^e Le terrain dit de la Roche Blanche,
à Saint-Paul.~~

Il est formé à la base par les deux vives
de l'étau et au
de 5' hauteur et quinante deux axes
quatre-vingt-cinq cent. il a été estimé, y compris la
commune, douze mille cinq cents francs. 12500-

8^e Le terrain s'étend à la pointe des Galéos.

Il n'a provenient de la succession de mon
mère, et dépendait de la succession Madelaine, il a environ
deux hectares trente-sept ares quarante-deux centaires de
superficie; il a été estimé deux cent cinquante francs 250-
q'il n'a pas pu être vendu
et ses accessoires

Cette somme de 100.000 francs et de la force de quatre chevaux est en-
tièrement déposée à l'établissement de Bernica; elle a été estimée à 150 mil-
lions, prix d'achat de la propriété de laquelle force qui a été
mis à la place sur le dit établissement, soit 5000,-



Fenner *ignants.*

La somme de cinquante lire mette

six cent trente francs net n'ellement disjonction à Bour-
bon, auquel l'appert de mes livres, et déduction faite
de ce que je reste devrai: 1^o pour prix d'une habitation dont
l'ordre n'est pas encore et 2^o pour celle de la pompe à vo-
iture qui a remplacé l'établissement des Bernica celle
dont il est fait tout le menu pris précédent, ci 56930.

Notre envie est que dans ces cinq dernières années

2 francs, le loyer ent compris des som-
Betting de Lancastel, négociant à Rouen
a par cezme, portés au crédit, chez lui, de mon fils Charles
Pânon des Bassagnes; cette ericce lui a été signalée à fin de
rectification, et cette rectification opérée, sur mon compte
chez mon dict sieur Betting de Lancastel, pour mil huit
cent quarante, mon credit alors en france édou-
d'ictant le som-
trente francs.
Ave nent d'hostier et egypt
à ce sujet.

J'ec donne à chacun de mes enfants
une somme de cinquante-huit mille cinq cents francs
qu'ils ont touchée en deux payements.

Le premier desquels, antérieur à l'an mil
mille cent vingt trois, n'est de vingt deux mille cinq cents
francs; les autres en ont été détournés; si l'en existait néanmoins
encore quelque'un et qu'il fut reproduit, je veux et entends
qu'il soit considéré comme nul et non avenu.

Le record de ces paygements se lèveront à
cent cinq mille francs n'eté fait en grande partie égale-
ment au mois d'août cent vingt trois, et complète-
térieurement à cette année, puisque mes honoraires trouvem-

Je vous prie de me permettre que les quittances et
les comptes généralement et quelconques, constatant ce paie-
nement, soient et demeurent remis à l'ordre.

S. prie

Avancement d'héritier.

Indépendamment de cette somme de
vingt-cinq cents francs dont il n'est pas que-
tion que son ordre et mémorandum soit antérieurement à
l'année mil huit cent vingt trois pour quelques uns, soit
dans le cours des années et depuis pour quelques autres
que je recueilleme. Je déclare que mes enfants actuellement nommés en avancement d'héritier, sur ma succession, furent
savoir :

1^o mon fils Henri Charles Baron des
Bastayns de Montbœuf, suivant son état de trente ans et
mil huit cent la somme de quatre-vingt-sept mille
francs,

87000 -

2^o ma fille Sophie Anne
des Bastayns, décédée le 20 octobre mil huit cent quinze, épouse de
Joseph Auguste Bajot, suivant leur accord du quinze
octobre mil huit cent quinze, la somme de
cent mille francs qui diminua d'abord de mille francs et plus tard de vingt mille francs
se trouve aujourd'hui réduite à la somme de
quatre-vingt mille francs, ci. 80000 -

3^o mon fils Charles André
Baron des Bastayns, suivant son état de vingt
trois ans mil huit cent vingt trois, la somme
de quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante
francs, ci. 85270 -

4^o ma fille Gertrude Thérèse
reportée, ci. 252270 -

ARCHIVES DE LA
PROPRIÉTÉ
PUBLIQUE
REUNION

- 4 -

Step 252270
= cioè l'union de bastayns, épouse de monsieur
Jean-Baptiste de Villèle, savoir : 1^o au montant de
ce que du vingt un mars mil huit cent vingt
trois, la somme de vingt trois mille francs, et
2^o depuis cette époque, la summe de vingt-cinq cents
milles cinq cents francs, nulle la somme de soixante
dix-neuf mille vingt-cinq francs, ci. 79500 -

5^o ma fille Marie Sophie
Bajot, épouse de monsieur Jean
Baptiste Bajot, l'année mil huit cent vingt
trois, la somme de quarante mille francs, ci. 50000 -
J'ai donné en outre à monsieur Dominique
quelque chose, longeant de son contentement
et par imprécation sur sa part
héritière due à l'abbé, la somme de quatre-vingt
francs, ci.

Total soixante-douze mille cinq cents, ci. 72500 -

6^o à mon fils Joseph Baron
des Bastayns, depuis mil huit cent vingt trois, la
somme de vingt mille francs, ci. 20000 -

7^o à ma fille Barbe Adeline
Mélanie Baron des Bastayns épouse de monsieur
le Comte Joseph de Villèle, la somme de vingt une
mille six cent quatre-vingts francs telle que sera
dit ci-après, sous la subieuse des dispositions géné-
rales, ci. 21680 -

Total des avancements d'héritier, la somme de quatre-vingt-cinq
milles neuf cent cinquante francs, ci. 445950 -

Suivant compte arrêté au trente-un

cur

Descendre suit, cent vingt trois, mon crédit chez
 mon sieur seigneur de Montastel, s'élévait à la somme de cent
 quatre-vingt-cinq mille francs. Cette somme s'est accrue de-
 puis, tant de ses intérêts à taux de quatre pour cent par an
 depuis le dixième de décembre mil huit cent quarante
 ans, que j'en ai modifié des succès expédiés de mes récoltes de
 mil huit cent trente trois et de mil huit cent quarante
 quatre, d'ici. De cette manière, elle devra être réduite du montant de
 prix de divers objets variés demandés en France, et notam-
 ment d'auant. Ces deniers sont destinés à la châtelaine de lais
 Gilles, dont il sera parlé.
 J'ai donné l'ordre que, sur la totalité can-
 pionnée de ces divers éléments, il fut payé à chacun de mes
 enfants ci-après nommés, à savoir :

1 ^e à mon fils Joseph Simon desbassayns	la somme de	cent mille francs, ci.	10000.-
2 ^e à ma fille madame la	ame de	cent trente mille francs,	
3 ^e à mon fils Paulin Gertrude	la somme de	cent vingt francs.	38320.-
4 ^e à mon fils Julien Auguste	la somme de	cent vingt francs, ci.	60000.-
5 ^e aux enfants et petits-en- fants de mon fils Philippe Simon desbassayns	la somme de	cent vingt francs, ci.	60000.-

Au moyen de ces payements et des rapports
 ci-après déterminés, du nombre des enfants ou leurs enfants et
 descendants par représentation d'icelle, auquel cas, en cas de mort

de notre, ou successrice, avec la même somme de
 cent vingt mille francs.

§ 2.

Fixation des rapports.

Mes enfants et petits-enfants ci-après
 nommés feront rapport pour autant qu'ils ont reçus par
 eux-mêmes ou par leur tuteur, en sus de la somme de
 cent vingt mille francs, à savoir :

1 ^e Mon fils Joseph Simon desbassayns	la somme de	cent mille francs, ci.	10000.-
2 ^e Mon fils Charles desbassayns, la somme de	cent vingt-cinq mille deux cent vingt francs, ci.	25270.-	
3 ^e Ma fille Gertrude Léonie desbassayns, épouse de mon sieur Jean Baptiste de Ville, la somme de	neuf mille cinq cents francs, ci.	9500.-	
4 ^e Ma fille Pauline desbassayns, épouse de mon sieur Jean Baptiste Rajot, la somme de douze mille cinq cents francs, ci.		12500.-	
5 ^e Mes petites filles Marie Rajot, épouse de mon sieur Léonie Rajot, veuve de mon sieur Detot, la somme de	vingt mille francs, ci.	20000.-	
Total des rapports, la somme de			564970.-
cent quatre-vingt-deux cent vingt francs, ci.			

Récapitulation générale de la masse à partager.

Ainsi la masse des biens dont je veux
 entendre faire ici la distribution et le partage, se compose

100000

MD

OP

1 ^o de la maison de Gilles, estimée à <u>neuf cent cinquante</u> <u>de mille cent cinquante francs, ci</u>	950 650 -
2 ^o De la propriété de Berneix, estimée à <u>quatre</u> <u>cent trente, quatre mille deux cent cinquante francs</u>	434250 -
3 ^o De l'emplacement dit des dottes à Saint-Paul, estimé à <u>quinze cents francs, ci</u>	1500 -
4 ^o De l'impôt sur la chaussée, estimé à <u>cent</u> <u>mille francs</u>	30000 -
5 ^o De la tégéerie de la montaine, estimée à <u>la mille</u> <u>francs, ci</u>	6000 -
6 ^o Du terrain dit la <u>terre</u> , estimé à <u>soixante mille</u> <u>francs, ci</u>	60000 -
7 ^o Du terrain dit de la cloche blanche, estimé à <u>douze mille cinq cents francs, ci</u>	12500 -
8 ^o Du terrain de la pointe des galets, estimé à <u>deux cent ci francs, ci</u>	250 -
9 ^o Des meubles et des accessoires de la maison de Berneix, et estimés à <u>vingt mille francs, ci</u>	5000 -
10 ^o Des deniers comptants actuellement disponibles à Bourbosc, auquel parfaire avec les fonds de France, suivi de ci-dessus prévu, <u>vingt mille</u> <u>neuf cent trente francs</u>	56930 -
11 ^o Des corps morts ci-dessus déterminés et séparés ensemble à <u>cent quatre mille deux cent vingt</u> <u>dix francs, ci</u>	104 270 -
Total, <u>un million neuf cent trente</u> <u>et quatre mille trois cent cinq mille francs, ci</u>	1661350 -

Prélèvement.

Constitution de rente.

1^o. Cet article je veux et entends qu'il
soit prélevé, sur la valeur estimative de la propriété de

saint-guilhem le terrains et perpétuelle de douze
cent cinquante années, au profit de laize ville huit
cent quatre-vingt-neuf francs, exempté à toujours de la re-
devance de toutes impositions et contributions présentes
et futures, ordinaires et extraordinaires, sous quelques deno-
minations quelles pourraut être établies; laquelle sera due
et servies, à partir du de mon décès, pour être effectuée
lorsque il sera dit ci-après, ci 13889.

Balance et fixation des droits
des capitaux.

La masse des biens à partager s'élève
à un million six cent soixante un mille trois cent cinquante
francs, ci.

Le prélèvement n'étant que de
laize ville huit cent quatre-vingt-neuf francs, ci 13889,
sont à partager de la
: Pour un million deux cent vingt francs, ci 1661350.

: Trente soixante francs, ci 1647261.

Dont le neuvième, pour
cent de mes enfants, ou tous mes petits-enfants et
curieux petits-enfants représentant conjointement
moins mes enfants précédés, si le cas est quatre
vingt-huit mille cinq cents un franc vingt-deux
cents et deux neuvièmes, ci.

Lots et abandonnements.

1^o. Pour remplir chacun de mes cinq enfant
ci-après nommés: 1^o Julien Augustin Paulin Gertrude Paron
Desbautayns; 2^o Henri Charles Paron desbautayns de Montfaucon;
3^o Charles André Paron desbautayns; 4^o Brigitte Marie na-
tanie Paron desbautayns, épouse de monsieur le comte ja-
cques de Ville, et 5^o Gertrude Thérèse Paron desbautayns
épouse de monsieur Jean Baptiste de Ville, de son neuvième



MD

Dans sa suite viens donc la désignation precede
 je leur ay et attache, pour en quatrième à chacun, la propriété
 des sucre, gilles composée de sucre, mardes, magasins, bâts
 éléments généralement quelconques, promis à vapour, chau-
 dices, tables à sucre et autres accessoires composant l'établis-
 sement des serres plus haut désignés, ensemble les deux ou
 quatre-vingt esclaves et les mulets, boeufs et autres ani-
 mals attachés à son exploitation, ainsi que les charrettes,
 bancs et instruments aratoires destinés à son service, tels
 au surplus que
 a été ci-dessous établie et testime
 par les experts à
 nés, pour la somme de neuf cent
soixante-six mille sept cent soixante-un francs, déductif
 sur la valeur estimative de la somme de treize mille six cent
quatre-vingt-neuf francs, pour le capital de la rente ci-dessous
 créée, ci.

936761-1

Mais comme il ne leur revient
cent quatre-vingt-trois mille
soixante-deux centimes et deux
centesimes, moins qu'un et un tiers, soit à tous
ensemble neuf cent quinze mille deux cent cinq-
quante-six francs onze centimes et une centaine, 916256.11²

Il y aura de trop vingt-sept

mille cinq cent quatre-vingt francs quatre-vingt-huit
centimes et huit centesimes, ci. 21504.88²

Dont ils feront toutes pour cinquante de
 quatre mille trois cent francs quatre-vingt-dix cent-
imes et sept centesimes chacun, si mon fils Joseph Perron des-
 bœufs, à une femme dame et un Baptiste Boist et aux
 enfants et petits enfants de mon fils Mr. Perron des-
 battagnes de Richemont, comme il sera décidé après

8^{me}

Pour complire: 1^{re} Mon fils Joseph Perron



Des battagnes, Telle mon fils Joseph Perron des bœufs
et deux, épouse sonneur, une, Baptiste Boist, et 3^{me} mes
deux petites filles Marie Anne, Marie Anne Boist, épouse de
mon sieur Edward Charles Hamelin, et Marie Josephine Marie
Boist, veuve de mon sieur Francis Detolle, représentant conjoint
également ma fille Sophie Perron des battagnes, décédée épouse
de mon sieur Auguste, leur mère, de leurs trois neuvièmes
sont mis à chacun d'eux, les biens dont la désignation n'a
cédé, je leur laisserai et attacherai par tiers, à chacun, la propriété
des terrains, meubles, magasins, bâtiments
généralement, iques, promis à vapour, chaudières, tables
à sucre et autres accessoires composant l'établissement
de serres et plus haut désignés, ensemble les cent quatre-vingt
esclaves et les mulets, boeufs et autres animaux attachés à son
exploitation, ainsi que les charrettes, bancs et instruments
aratoires destinés à ce, tels au surplus que le tout a
été ci-dessous établi à la somme de cent quatre-vingt
centaines de francs, ci. 1314250-1

Mais comme il leur re-
 vient à chacun cent quatre-vingt-trois mille
quinze mille francs vingt-deux centimes et deux
centesimes, moins qu'un et un tiers, soit à
tous ensemble cinq cent quarante-neuf mille
cent cinquante trois francs soixante six centi-
mes et deux tiers, ci. 549153.66²

Il y aura de moins cent qua-
tre-vingt mille neuf cent trois francs soixante-
dix centimes et deux tiers, soit le tiers ou un
tier, huit mille trois cent un francs vingt deux
centimes et deux centesimes, pour chacun, ci. 114903.66²

Reporter, ci.

114903.66²

MDP

33

et ils seront payés, savoir
mon fils Joseph Panier des Battagnes. L'au-
moi-
gn de la somme de vingt-neuf mille cinqcent
soixante. Dix francs quatre-vingt-dix sept centi-
mes et Sept neuvièmes que je lui attribue et le-
guerai à moi. Sa tante Charles Panier
des Battagnes qui en est débiteur, savoir : de vingt-
vingt mille deux cent soixante. Dix francs quatre-
vingt-dix sept centimes et de quatre mille
trois cents francs, vingt. Dix sept centimes
et Sept neuvièmes pour sa part dans la souche due par
les abandonnataires de la propriété de Saint-Gil-
les, ci. 295709779

2^e au moyen de la somme
de six mille cent cinquante
vingt et soixante
que je lui attribue et lègue
prendre tout sur son frère Jean
Augustin Paulin Gérard de Rives
des Battagnes que son frère Jean
dame la Comté de Villefranche
buteurs chausse de quatre mille
trois cents francs quatre-vingt
dix sept centimes et Sept neuvièmes pour sa part dans
la souche due par les abandon-
naires de la propriété de
Saint-Gilles, ci.

et 3^e au moyen de la somme
Reportée, ci. 381729339

114903.66%

De cent vingt-mille francs
soixante centimes et huit neuvième
que je lui attribue et lègue
à prendre sur les cinquante six
mille neuf cent trente francs de
derniers comptants qui,
sont sous le 16^e octobre de l'an de
à Paris, ci. 128.28%
114903.66%
114903.66%

tal rente. Avoir
quilles trois cent francs vingt-deux
centimes et deux neuvièmes, ci. 38301.22%
1^e Ma fille Marie

L'au moyen Panier des Battagnes épouse de
mon frère Jean Baptiste Pigot. L'au moi-
gn de la somme de six mille cinq
cents francs doré soixante
vingt et un francs et il
est trouvé à moi, par confusion, en cons-
équence de l'attribution que j'en ai
faite ici, ci. 12500,-

2^e Au moyen de la somme de
vingt trois mille huit cents
francs quatre-vingt-dix Sept
centimes et Sept neuvièmes que
je lui attribue et lègue à
prendre sur la somme madame
Jean Baptiste de Villefranche, qui
est débiteur, savoir : de dix
nove mille vingt cents francs par
rapport à la somme et de

Reporté, ci. 12500,- 38301.22% 114903.66%



114903.66%

le pion 12500,- 38301.22²/₉ 114903.66²/₃
 quatre et une trois centimes et quatre-vingt-deux centimes et sept neuvièmes pour la moitié dans la partie de ce que le sieur Léonard possède de la propriété de Saint-Germain
 Et 3^e au montant de la somme de deux mille francs vingt-quatre centimes et quatre-vingt que je lui attribue à prendre sur la somme de cinquante-six mille huit cent cinquante francs trente et quatre-vingt-neuf centimes et une neuvième qui restera au sieur Léonard
 Et 4^e au montant de la somme de deux mille francs vingt-deux centimes et quatre-vingt-neuf centimes et une neuvième ci-dessous signée Joseph Basset, et
 Total, trente-huit mille trois cent un francs vingt-deux centimes et deux neuvièmes, ci. 2000.24²/₉
 3^e Ma petite fille
 Marie Basset, épouse de monsieur Jean-Baptiste, 1^e au moyen de la somme de dix mille francs pour moitié de celle de vingt mille francs dont elle doit le rapport conjointement avec la souche par représentation de son mari, ammis à reporter, ci. 76602.44²/₉ 114903.66²/₃



Report 76602.44²/₉ 114903.66²/₃
 La cité de Plouneuf, et desquels dix mille francs elle se trouve libérée, par conséquent, en conséquence de l'attribution que je lui fais ici, ci.
 10000
 Et 2^e au moyen de la somme de neuf mille cent cinquante francs soixante un cent et une neuvième, que je lui attribue et que à prendre sur la somme de cinquante quatre mille huit cent un francs quarante six centimes et six neuvièmes qui restera au sieur Léonard
 Et 3^e au moyen de la somme de dix mille francs vingt-deux centimes et quatre-vingt-neuf centimes et une neuvième ci-dessous signée Jean-Baptiste Basset, et 2^e de deux mille francs vingt-quatre centimes et quatre-vingt-neuf centimes et une neuvième qui est à la somme de dix mille francs vingt-deux centimes et quatre-vingt-neuf centimes et une neuvième ci-dessous signée Jean-Baptiste Basset, et 9150.66²/₉
 Total de la portion à reporter, ci. 76602.44²/₉ 114903.66²/₃

elle affranchit, dix-neuf mille
cent cinquante francs soixante.

un centimes et un neuvième, ci. 19150.61^{1/9}

4^e Ma pè-

-tite fille Marie Bajit, veuve

de monsieur 1^e: l'aumoyen

de parceller une de dix mille

francs pour l'autorisation de

cette de vingt mille francs

elle doit le rapporter

ment avec la trace antéqu'il

est dit plus haut, et desquels dix

mille francs elle a louvres, tra-

veilllement libérées, pour consi-

stion, en contre de la ré-

serve.

10000.-

4^e mme,

parceller donne de

neuf mille cent cinc-

cent quatre-vingt francs soi-

xante-un centimes

et un neuvième, que

je lui attribue et laisse

à ma femme sur la som-

me de quarante-cinq

milles six cent cinquan-

te francs quatre-vingt

cinq centimes et une

neuvaine qui les

lont en dehors compris

reporter, ci. 10000.-

76602.44^{1/9} 114903.66^{2/3}

Viepora,
stante, après la au-
ction, 1^e de cette
vingt-huit francs vingt
huit centimes et huit
neuvaines faites à son
oncle Joseph Paman de
Battayrol; 2^e do deux
mille francs vingt qua-
tro centimes et un
neuvaines faites.

Tante, madame, mar-

Marie-Baptiste Bajit, et 3^e do

neuf mille cent cinqua-

nte francs soixante-un

centimes et un neuvième

faites à la tante, madam

Amelina, ci.

Total portant à celle

afférente, dix-neuf mille cent

cinquante francs soixante-un cen-

times et un neuvième, ci. 19150.61^{1/9}

Total de la souffre

laquelle ont droit conjointement nos

deux petites filles nos nommés, trente

huit mille trois cent un francs vingt-

doux centimes et deux neuvaines, ci. 38501.22^{2/9}

Total de la souffre à laquelle ont droit

les administrateurs de la propriété de Bernica, cent qua-

tre mille neuf cent trois francs, soixante-six centimes et

deux tiers, ci.

reporter, ci. 114903.66^{2/3}

114903.66^{2/3}

10000

20.01^{2/9}

76602.44^{1/9} 114903.66^{2/3}



-★-

MW

BB

qui, remis au gre - cent trente - quatre mille
Deux cent cinquante francs, de valeur estimative
de la dite propriété de Bernica, et de mes désignées 434 250 -
formant la somme de cent cinquante-neuf
mille cent cinquante trois francs soixante-
six centimes. Deux tiers, à quoi s'élèvent en-
semble les dits vestiges abandonnés de
la dite propriété de Bernica, et

enjouie les enfants et petits-enfants
de mon fils Philippe Lanoir des Ballyns de Richemont de
Neuvième auquel il doit devoir conjointement, par convention ta-
ction de leur père et aîné, dans les biens dont la désignation
précède, je leur lègue et attribue à chacun en proportion de
leur part le : Dans le testament de leur dit père
1^{re} partie o des trente-un mille trois cents francs
quarante t centimes et sept neuvièmes dont
leur oncle René le Prieur Ballyns de Montbrun est de-
biteur, savoir : de vingt-sept mille francs pour ses rapports
à-dessus fixé, et quatre mille trois cents francs quarante-vingt-
dix-sept centimes et sept neuvièmes pour sa part dans la sou-
ste dîe, par les abandonnances de la propriété de son frère
Gilles, ci : 31300-9777

2^e La somme de trente-six mille cinq cents
francs vingt-quatre centimes et quatre-vingt-neuvi-
èmes, restant en dîmes compétentes après l'attribution. 1^o De cet vingt-huit francs vingt-huit
centimes et huit neuvièmes fixé à m-
me Joseph Lanoir des Ballyns ; 2^o de quin-
mille francs vingt-deux centimes et quatre

Reporter, cc 31300-97



91300-977

reuecimes pour à leur femme, madame Jean
Baptiste Bajot, 3^e de neuf mille cent cinquante
francs sociaute un centimes et un neuvième
faite à leur cousine, madame Hamelin, obtenu
aujou^d par celle somme de neuf mille cent cin-
quante francs socia- un centimes et un
neuvième faite à leur cousin, madame Hatch,
et.

36500.24 7/9

3^e La somme de deux mille deux cent cin-
quante francs, est de la valeur estimative
des dettes énoncées à mon emplacement des
dette, 2^e de mon emplacement de la chaussee
avec ses appartenances et dépendances, 3^e
de la rizière de la forteresse, 4^e du terrain dit
Touchard, 5^e du ter- t. de les roches blanches
et 6^e du terrain de gale.
titris en la o ille do plus
coufée pour sur les franchises de service
plus claves et appartenances des biens non compris
dans le présent partage et qui se trouveront
aujourd'hui au jour de mon décès dans le
cas où les prix réunis des dits emplacements, ter-
raines et rizières, depuis la licitation que devra
en être faite à mon décès, ne s'éleveraient pas
à la dite somme de cent dix mille deux cent

110260 -

4^e Enfin la somme de cent quatre mille francs pour

tant de la valeur estimative d'au moins des dettes
énoncées de la pension à vie et de ses acce-
sances déposées à l'établissement de Birmanie,

reporter, etc. . . . 178501-22

178501.22⁷⁹
surfayement a la place comme il vient
d'être dit, dans le cas où la vente de la dite somme
soit à l'espous et de ses accessoires ne donnerait
pas la somme de cinq mille francs, ci.

5000--

Total égal à leur emollement,
somme de cent quatre-vingt
trois mille quarante-un francs vingt-deux
centimes et deux revoixines, ci.

188501.22⁷⁹

valeur estimative des dits em-
placement, les
ici et parmi eux, ou soit un
bien égal à prendre sur le produit de leur vente éam-
bule ici légués et attribués, à titre de secoursissement, aux
enfants et petits-enfants de mon fils Philippe Ponson des Bois
-ayant de Richemont et moins les dits emplacements, lorsmains
légatifs et non au pere aux-mêmes, il est bien entendu
que, si
nis excéderait la dite somme de cinq
dizaine.

vingt francs, le dit excédant serait
réuni à la somme des biens non compris dans le présent
partage et qui se trouveront en appartenance au jour de
mon décès, pour le tout être partagé conformément à la
loi, d'après la disposition de l'article 107 du code civil.

Touissance.

Chacun de mes enfants, petits-enfants
et arrières-petits-enfants, joyeux, fera et disposerai, en toute
propriété, à partir du jour de mon décès, des biens que je
vient de lui attribuer et ces mêmes charges de droit.

À ce moin je désire que les cinq de
mes enfants auxquels j'ai assigné la propriété de saint
Gilles avec ses appartenances et dépendances dont le détail
se récède, en jouissent en commun et indivisément, aussi
long-temps qu'ils faire leur pourra, et non fassent durans

ceux-mêmes tenu à subir les charges de la dite église, sui-
vant leurs droits, mais avec les plus avantageant que
cette propriété et les églises qui y sont attachées me pa-
tent jamais en des mains étrangères.

Le partage ci-dessous établi devant
moi lieu de celle qui s'est fait, après mon décès
conformément aux dispositions du code civil, entre les
enfants, petits-enfants et arrières-petits-enfants, il n'y
aura point de
croisement entre les abandonna-
taires sauf
dans les biens compris dans le dit parti-
go, au profit des autres, ainsi, dans le cas où
lesdits abandonnataires viendront à décéder avant
moi, la partie appartenant à ces enfants ou légitimes hé-
ritiers, auxquels au cas où je suis donc en legs de la dite, parti-
tion et de la chapelle.

Fondation et

de la chapelle,

et perpétuelle de douze cent cinquante francs, le capital de
treize mille huit cent quatre-vingt-neuf francs, si celle
crée et constitue, soit effectée, si je retarde à pourvoir
à l'établissement et aux besoins de la chapelle construite sur la
propriété de saint-Gilles; à cet effet, je donne et légué la
dite rente aux abandonnataires de la dite propriété
que je charge de executer mes volontés à cet égard, et de
lancer l'exécution à présent.

Dans le cas où les abandonnataires
de la propriété de saint-Gilles viendrannoient à faire
usage de la dite chapelle soit à une congrégation religieuse
soit à un supérieur ecclésiastique, soit à la commune, la
rente ci-dessous et constitue suivant le tel de la
chapelle et sera décomptée et payée au nouveau propriétaire

ARCHIVES DE LA
PROPRIÉTÉ
PUBLIQUE
REUNION

MD

... a été effectuée avec dépenses
du cui... fais de... ns que je veux et entends être célébrée
dans la dite chapelle, à mon intention et à celle de feu mon
mari et des divers membres de ma famille, tous les ans, à per-
petuité et à l'époque dont je livrai la démission de mes
enfants, abundamment de la dite propriété de saint-Gilles.

A la sixième et quarante du pagamento
de cette rente principale et intérêts, la dite propriété de saint-
Gilles sera et demeurera effectuée, obligée et hypothéquée, par
privilege royal.

royal de cette rente, j'ouvre et entends
que les ecclésies et les pauvres habitants des environs, en vie
desquels principalement j'ai fait construire la dite chapelle, y
avant des places gratuites et me soient soumis à ce sujet, à au-
cune retribution généralement quelconque.

Le vœux et entendu sincèrement que
celle contienne d'appartement avec abun-
don... n... île de saint-Gilles, soit qu'ils
en disposent en face... n il est dit ci-dessus, ne soit
jamais construite à un autre culte que le culte catho-
lique, apostolique et romain, et que si cette destination, ce
qui n'a rien de plus, devient à celle-ci quelque jour, soit qu'un
autre culte y soit établi, soit pour toute autre cause, le crue
de la vente ci-dessus réveis et constituee cette somme tenuys.

Terrains et autres biens qui avec cette
chapelle seront compris dans l'attribution que j'ai faite
à mes enfaits aux nommés de la propriété de saint-
Gilles sur laquelle elle est construite, les tableaux, vases
sacré, chandeliers, ornements généraux et quelconques
tapis, buffets, bancs, fauteuils, chaises destinées à son usage,
ainsi que l'hôtel en arbo que j'ai demandé en France pour
y être placé et que j'attends en ce moment.

De... ors
et moy partout.

Le d'aujourd'hui mon fils Henri Charles
Prévôt des batignolles de montbrun des rapport à ma succe-
sion de la somme de cent trente huit mille cent cent cin-
quante francs dont je lui ai fait don, en ville de Florence
à monsieur le cardinal de Medici, et reconnaissances des trois
qu'il a pris de deux de ses amis qu'il a conduites au mariage
de la gestation qu'il m'a eue de mes affaires, du recouvrement
qu'il m'a fait. Sommes importantes qui ont figure
dans mon rapport. Il s'agit d'un changement de mes affaires
après les malheurs qui l'ont éprouvés; sic donnant et l'avan-
tage de la somme à titre de pécunie et hors tout, et confir-
mant au sujet de la donation que je lui ai précédemment
faite, comme je viens de le dire.

7. Aussi également ma fille Gertrude
de Thérèse Anna
Baptiste de Ville...
tant est que... it lieux à ce rapport, il voit...
que je lui ai donné de l'habitation de l'Hermitage, en, la
dite donation à ses frais de la propriété de la dite habi-
tation. Les donations distinguent et de mes propriétés, j'en les
refuse qu'à la suggestion de tous mes amis, notamment
de ceux qui résident en France, et à l'époque des revers de fortune
éprouvés par monsieur et madame Jean-Baptiste de Ville...
mes gendres et filles.

Le cas advenant où leurs enfants se
trouveraient mes successeurs ou pour l'ouverture de
ma succession, je les dispenserai de rapporter la dite habitation
de l'Hermitage, entendant qu'ils en jouissent à titre de
pécunie et hors... ut, confirmant au sujet de la dite
habitation en leur entier.

je veux et entendis que les portes
et toutes les barrières, les écuries et les meubles meublants
de ma chambre et de l'appartement du rez de chaussée
que tout de la sorte dans la maison principale seulement
de devant. Mais telles qu'elles se trouvent existent au jour
de mon décès faittant partie du legs de la dite maison, com-
me il est nécessaire, et appartenant à mon aban-
donnante à celle.

Dispositions générales.

voulait le faire que ma fille madame la comtesse de Villèle, qui figure, lors des ubiques des
avouements d'honneur, comme ayant reçu, à cette tête, la
somme de vingt-un mille six cent quatre-vingts francs
n'eût réellement reçue cette somme qui moins quatre mille
francs. C'est là un point que je charge mon fils Julian ou-
gustine pas de faire faire des baux de vérification
de Villèle, mon gendre et son beau-frère,
voulant que ce reçus aura été remis et arrêté
entre eux, obligeant tous deux; en conséquence, si ils
réclament, après ma mort examen, qu'il existe en effet une er-
reure de quatre mille francs, au préjudice de ma dite fille, madame
la Comtesse de Villèle, dans l'avouement d'honneur
dont elle est ci devant chargée, je veux et entendis qu'ella
reçoive par celle somme de quatre mille francs sur les que-
lques deniers et les plus clairs et apparents des biens non
compris dans le présent partage et qui resteront au my-
sterie au jour de mon décès.

Ne voulant point que ceux de mes
enfants et petits-enfants tournent au profit ci dessus
determinés puissent être tenus de venir prouver alors qu'ils
n'auront rien reçu. Derniers comptes de ma succession
j'entends que les sommes attribuées sur chambres, pour

soutir, et ces sommes seront exigibles, en face
de ces devoirs, après trois mois de l'ouverture de ma
succession, et que, jusqu'à cette époque, elles ne seront
productibles d'autre intérêt, puisqu'après l'ouverture
des termes courra de jure droit.

Dans le but de maintenir l'égalité entre
les parts que je veux des divers biens, je veux et entends
que, dans tous les cas où quelques uns des esclaves ci-dessus légisés avec
les propriétés de Saint-Gilles et de Bernicau décèderont au
service de
mme, que ils soient complacés par
dix mille francs, que celle sera donnée pour
l'estimation des esclaves et devant relâché, lesquels compre-
nent seront pris parmi les esclaves que je possède et fera-
nt laverie, à défaut de quoi, il sera prélevé sur ceux des
biens non partagés ici et que je laisserai à mon décès,
une somme égale à leur estimation des esclaves
décédés, à la date de

maison, enfin
et auquel

Les enfants qui naîtront des nègres at-
tachés aux susdits propriétés, appartiendront aux
abandonnantes d'elles, au droit d'cession.

Si l'un ou plusieurs des bâtiments consti-
tuant les immeubles compris au présent partage et faire des usages
existant sur les propriétés de Saint-Gilles ou de Bernicau toutes
deux verront à être détruits, partiellement avant l'ouver-
ture de ma succession, par le feu, le vent ou tout autre moyen
de force majeure grâce soit, lorsque, si en l'absence
de les faire redresser ou de les remplacer par d'autres, il sera
également puni. Si cependant les dits biens non partagés ici sont
à laisser à mon décès, une somme égale à leur estimation

2100 p. 9
sous un à leur valeur, proportionnellement
à leurs objets et individuellement estimés.

J'ai fait le partage qui procède de la
succession qui me paraît le plus juste et en sachant de concilier
certaines convenances, j'exprime le voeu qu'il soit exécuté les
restrictions et tel que je viens de l'établir.

Je connais ces personnes enfoncées pour être
recueillies, elles se conformeront à mes volontés, mais mal-
moyant, dans le cas où, contre toute attente, il servirait à quelqu'un de
quelques uns de ces résultats de ce partage, des contestations
dans le vué d'y a échangeement quelconque, je
veux et entend que celui ou ceux qui contesteront soient
privés de toute la portion de ma succession dont la loi me per-
met de disposer, donnant et léguant expressément la po-
sition disponible par moi-même et hors part, le cas pour-
vant, à en à ceux de mes enfants qui soutiend-
ront mon précédent partage en son entier.
Je souhaite tous testaments et codiciles
que je pourrais faire, cédemment.

Fact à Saint-Gilles, commune de la
Paul, île Bourbon, le vingt juillet mil huit cent quarante
cinq.

Montbazon ve Deibotte

M.D.

N Varietur:

Le lieutenant de juge

Laffon

Enreg à Saint-en- le Dampierre
f. 15 - e 9 et f. 16 r. et a 9 v. 98 c 100
Prem trois francs 3

D'Opéra









